



UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
BUREAU DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

**COLLOQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT À L'INTENTION DES ORGANISMES DE
RÉGLEMENTATION**

Genève (Suisse), 20-22 novembre 2000

RAPPORT DU PRÉSIDENT

A l'invitation du Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) de l'UIT, M. Hamadou I. Touré, le Colloque sur le développement à l'intention des organes de réglementation s'est tenu à Genève du 20 au 22 novembre; destiné à lancer un dialogue à l'échelle mondiale entre les organismes de réglementation, il était organisé par l'Unité de la réforme sectorielle (SRU) du BDT dans le cadre du programme sur la réforme, la réglementation et la législation établi dans le Plan d'action de La Valette. Il a attiré quelque 215 participants, de 80 pays, représentant des organismes de réglementation des télécommunications et comptant des décideurs, des chefs d'organismes de réglementation régionaux et des spécialistes de la réglementation et de la politique des télécommunications. Pour favoriser un débat franc et ouvert, la participation était limitée aux régulateurs nationaux, à des décideurs et à des spécialistes triés sur le volet; le secteur privé n'était pas invité. M. Cuthbert Lekaukau (Président de l'Autorité des télécommunications du Botswana) a présidé le Colloque, assisté d'un vice-président, en la personne de M. Jorge Kunigami (Président du Conseil d'OSIPTTEL, organisme de surveillance des investissements privés dans les télécommunications (Pérou)) et d'un secrétaire de séance, en la personne de M. Pierre Gagné, chef du Département des politiques, des stratégies et du financement du BDT.

Le colloque a marqué un jalon pour l'UIT; c'était en effet la première fois qu'était organisée une rencontre à l'intention uniquement des régulateurs et décideurs des communications nationales désireux d'établir un organe de réglementation. On compte aujourd'hui dans le monde 96 organes de réglementation, contre 30 en 1994 et 12 en 1990; 25 nouveaux pays ont indiqué qu'ils projettent d'en établir un dans les années à venir et nombre de ces organes nouvellement créés s'efforcent d'approfondir leurs compétences pour devenir plus efficaces; dans un même temps, tous les régulateurs, qu'ils soient établis depuis peu ou depuis plus longtemps, mettent tout en oeuvre pour suivre l'évolution technologique qui révolutionne véritablement les techniques de l'information et de la communication (ICT).

Le colloque a réussi à lancer un dialogue à l'échelle mondiale dans le cadre duquel tous les régulateurs peuvent venir partager acquis et points de vue et ainsi apprendre les uns des autres. Il a par ailleurs arrêté un programme d'action, en quatre points, pour poursuivre ce dialogue; au titre du mécanisme d'échange planétaire, chaque organe de réglementation doit désigner un responsable qui sera chargé de coordonner les échanges avec ses homologues, le BDT devant quant à lui:

- créer un site web pour permettre l'échange d'informations dans les domaines de la réglementation et de la politique générale;
- ouvrir une ligne directe réservée aux régulateurs pour pouvoir répondre rapidement à toute question urgente en matière de réglementation; et

- organiser des réunions annuelles pour les régulateurs à l'échelle mondiale.

Le colloque a réuni des régulateurs de pays industrialisés et de pays en développement, de pays de grande ou de petite taille, de pays comptant plus d'un milliard d'habitants et de petites îles faiblement peuplées; il a fait se rencontrer William Kennard, Président de la Federal Communications Commission (FCC) des Etats-Unis, un des plus anciens organes de réglementation indépendants du monde, et Fatih Mehmet Yurdal, Président de l'Autorité des télécommunications de Turquie, l'un des tout derniers organes de réglementation à avoir été créés, et il a pu compter sur la participation active de représentants de haut niveau de chacun des cinq continents.

Le BDT a décidé d'organiser ce colloque considérant que la réforme du secteur des télécommunications est indispensable pour réduire la fracture numérique. Il est convaincu qu'en favorisant un dialogue à l'échelle mondiale, il contribuera à renforcer ces acteurs de premier plan que sont les régulateurs dans le nouveau paysage des télécommunications et qu'ainsi il les aidera à mettre à la disposition de plus en plus d'habitants de la planète un éventail élargi de produits et de services ICT.

Craignant que leurs citoyens soient exclus de la société de l'information, de nombreux pays restructurent leurs marchés et les ouvrent à la concurrence et aux investissements privés, qui non seulement contribuent à la mise sur pied de réseaux destinés à la fourniture de services de télécommunications de base, mais encore alimentent l'innovation technique, telle que le mobile cellulaire, l'Internet et le mariage du mobile et de l'Internet, c'est-à-dire les services mobiles de la troisième génération ou IMT-2000.

Toutefois, les pays n'ont pas manqué de constater la nécessité de créer les conditions législatives et réglementaires adéquates pour attirer les investissements privés et encourager la concurrence, et c'est pour cette raison que la plupart des Etats Membres de l'UIT ont créé ou créent leur organe de réglementation, conscients qu'ils sont que les régulateurs sont à la pointe du combat pour réduire la fracture entre les nantis de l'information et les démunis. Un marché ouvert à la concurrence a besoin d'un arbitre. Les marchés qui restent dominés par d'anciens opérateurs monopolistiques ne s'ouvrent pas automatiquement à la concurrence simplement parce que la loi le leur enjoint; il faut des organes de réglementation forts et indépendants pour que la concurrence devienne réalité et pour que soient satisfaits les besoins des utilisateurs finals.

La mission des régulateurs est de défendre les intérêts des consommateurs, qu'ils soient déjà des usagers des services de télécommunication ou qu'ils n'aient pas encore utilisé ni le téléphone, ni la messagerie électronique, ni les transactions en ligne. Le but est de faciliter, de stimuler et d'encourager les marchés de télécommunication à répondre à l'attente des consommateurs, en permettant aux utilisateurs finals de communiquer ou de travailler depuis n'importe où, à tout moment et au prix le plus bas.

LUNDI 20 NOVEMBRE 2000

Cérémonie d'ouverture

Le Secrétaire général de l'UIT, M. Yoshio Utsumi, et le Directeur du BDT, M. Hamadoun I. Touré, ont prononcé des allocutions de bienvenue. William Kennard (Président de la FCC, Etats-Unis), Maya Shanker Verma (Président de l'Autorité de réglementation des télécommunications, Inde) et Cuthbert Lekaukau (Président de l'Autorité des télécommunications du Botswana) ont présenté des discours liminaires qui sont accessibles sur le site web TREG à: <http://www.itu.int/treg>.

- M. Utsumi a fait observer que l'UIT peut jouer un rôle important et aider à renforcer les organes de réglementation en remplissant les trois fonctions suivantes: être le forum où ils débattront des questions d'actualité les plus brûlantes, être l'organe où seront centralisées des informations spécialisées provenant du monde entier et être le canal par lequel seront transférées les connaissances spécialisées en matière de réglementation.
- M. Touré a souligné l'intérêt qu'a le BDT à aider à renforcer les organes de réglementation en vue de réduire la fracture numérique et a encouragé les participants à utiliser le colloque pour lancer un dialogue universel entre organismes de réglementation du monde entier. M. Touré a ensuite énuméré certains des produits et services que le BDT fournit déjà aux organes de réglementation et a exhorté les participants à déterminer les nouveaux produits et services qu'ils souhaiteraient que le BDT leur propose. Il les a par ailleurs invité à définir des thèmes pour de futurs colloques.
- M. Kennard a souligné l'importance que revêt le lancement d'un dialogue à l'échelle mondiale entre organes de réglementation, faisant observer qu'un partage des acquis conduit à un progrès partagé pour tous les peuples au service desquels oeuvrent les organes de réglementation, en aidant à réduire la fracture numérique mondiale. Il a fait valoir que les mesures réglementaires prises dans un pays ne sont pas sans incidence positive dans d'autres pays. Tout en reconnaissant que cette incidence bénéficie souvent aux entreprises américaines, il a déclaré que les Etats-Unis ont, quant à eux, l'obligation de partager avec les pays en développement l'expérience qu'ils ont si durement acquise en ce qui concerne le passage à un marché concurrentiel; à cet égard, il a observé que les Etats-Unis deviennent l'élève de pays en développement. M. Kennard a par ailleurs considéré comme nécessaire la coopération à l'échelle mondiale entre les organes de réglementation, étant donné le caractère planétaire des opérateurs. Bien qu'ils y soient opposés sur leur propre marché, des opérateurs historiques sont partisans de la concurrence dans les pays où ils prennent pied et s'implantent. La coopération entre les organes de réglementation à l'échelle planétaire peut contribuer à ce que les opérateurs restent "honnêtes", a-t-il signalé en conclusion.
- M. Verma a déclaré qu'une instance de réglementation tire en définitive sa force de la connaissance qu'elle a du marché et de sa parfaite compréhension des questions de politique relatives à son travail. Les régulateurs des pays en développement ont besoin d'informations pratiques, de savoir comment d'autres pays ont résolu des problèmes réglementaires de première importance. M. Verma a invité toutes les autorités de réglementation à coopérer entre elles et proposé d'utiliser le colloque pour dresser une liste des problèmes les plus pressants auxquels se trouvent aujourd'hui confrontés les régulateurs. L'étape suivante consisterait, pour les régulateurs, à échanger des informations sur les méthodes qu'ils ont employées, les difficultés qu'ils ont rencontrées et les solutions novatrices qu'ils ont adoptées. Pour ce faire, chaque organe de réglementation devrait désigner en son sein un responsable qui coordonnerait et faciliterait cet échange. M. Verma a demandé à l'UIT/BDT de procéder au traitement des réponses et de proposer des actions de suivi sur un site web

créé à l'intention des régulateurs. Il a par ailleurs soutenu la création d'une ligne téléphonique directe à l'intention des organes de réglementation et demandé la tenue de réunions mondiales, semestrielles ou annuelles.

- M. Lekaukau a exposé les énormes problèmes que pose la réglementation d'un marché des télécommunications dans son pays, qui est vaste par la superficie mais faiblement peuplé, ainsi que ceux, plus généraux, auxquels est confronté tout organe de réglementation, à savoir: vouloir (est-ce réaliste?) favoriser l'avènement immédiat d'un environnement concurrentiel, et devoir assurer son indépendance et mettre sur pied une équipe spécialisée tout en commençant à remplir sa mission qui des plus exaltantes. Il a appuyé l'idée d'une coopération accrue aux plans régional et mondial pour aider à renforcer les organes de réglementation.

Constitution d'Autorités de réglementation nationale s (séance du matin)

Jean-Michel Hubert (Président de l'Autorité de régulation des télécommunications françaises (ART)), a prononcé un discours liminaire et les représentants de quatre autres organes de réglementation nationaux ont présenté des communications sur les défis qu'ils ont à relever; il s'agissait de Gabor Frischmann (Président de la Hungarian Communications Authority), Keng Thai Leong (Directeur général de (Telecom) Info-communications Development Authority, Singapour), Vilmar Freitas (Membre du Conseil d'administration de l'Agencia nacional de Telecomunicacoes (ANATEL), Brésil) et Fatih Mehmet Yurdal (Président de la Telecommunications Authority de Turquie). Leurs communications sont disponibles sur le site web TREG à: <http://www.itu.int/treg>.

- M. Hubert a exposé le rôle crucial que jouent les régulateurs dans un marché des télécommunications libéralisé et souligné la nécessité pour ces organes d'être indépendants; il a établi une distinction en français entre le terme "réglementation", processus législatif, et le mot "régulation", ou mise en oeuvre, qui incombe à ces organismes. Il a fait valoir que la régulation des télécommunications a pour objectif de satisfaire les besoins des consommateurs et de promouvoir l'emploi, l'innovation et la compétitivité dans l'industrie des télécommunications et a fait observer qu'il sera difficile aux pays en développement de lancer des services de la troisième génération sans avoir au préalable employé des services de la deuxième génération. Il a ajouté que les régulateurs bien établis devraient mettre leurs connaissances spécialisées à la disposition des régulateurs des pays en développement, par exemple en travaillant à l'élargissement de la connectivité Internet. M. Hubert a signalé en conclusion que l'ART coopère avec d'autres régulateurs de pays francophones.
- M. Frischmann a exposé les défis que doit relever un pays qui passe d'une situation de monopole à une situation de concurrence, et déterminé trois phases. Au cours de la première, il s'agit de trouver un équilibre entre l'ouverture à la concurrence et le maintien de la confiance dans les objectifs officiels par rapport à la période d'exclusivité accordée à l'opérateur historique; là, le comportement réglementaire doit être ouvert et transparent et des contacts doivent être entretenus en permanence avec toutes les parties. Dans la seconde phase, il faut procéder au rééquilibrage tarifaire tout en évitant de pousser à la faillite l'opérateur historique et en continuant de satisfaire à l'obligation de service universel; là, les relations publiques avec les hommes politiques, l'opinion et les opérateurs sont essentielles. Au cours de la troisième phase, le régulateur doit prendre du recul, laisser faire, observer et, si nécessaire, intervenir, en particulier lorsque l'opérateur dominant utilise son pouvoir pour limiter la concurrence; là, il faut s'appuyer sur un personnel compétent composé de juristes, d'économistes et de techniciens spécialisés.

- M. Leong a décrit l'évolution de la réglementation à Singapour, la date de la libéralisation du marché ayant été avancée de deux ans, et présenté le nouveau Code de la concurrence dans les télécommunications qui est entré en vigueur le 15 septembre 2000: ce nouveau code reflète les positions des différents acteurs en termes de négociation et de créneaux et confie de plus lourdes responsabilités aux acteurs dominants.
- M. Freitas a retracé l'histoire de la restructuration du marché au Brésil qui a culminé avec la création d'ANATEL et en a présenté les principaux résultats, télédensité accrue et investissements dans l'infrastructure.
- M. Yurdal a évoqué la création de l'Autorité des télécommunications de Turquie et présenté sa structure, en soulignant son indépendance financière (grâce aux droits qu'elle perçoit sur les concessions et l'utilisation du spectre, etc.), et ses responsabilités. Il a par ailleurs signalé deux nouveaux projets qui devraient être mis en oeuvre prochainement en Turquie, à savoir la création d'un conseil des politiques de télécommunication (composé de représentants de services officiels, de l'industrie, d'universités et des consommateurs) qui fera office d'organe consultatif et le transfert au régulateur des responsabilités en matière d'octroi des concessions et de planification des fréquences.

Constitution d'Autorités de réglementation nationales: table ronde (séance de l'après-midi)

Les représentants des organes ci-dessus ont tenu une table ronde à laquelle ont également participé: Peter Fischer (Directeur général adjoint de l'OFCOM, Suisse), Chun Koo Han (membre de la Commission des télécommunications, Corée) et Mamoun Balqar (Directeur général de la Commission de réglementation des télécommunications, Jordanie). Il a été demandé à chacun d'indiquer les cinq problèmes les plus pressants auxquels son Autorité doit faire face aujourd'hui; la liste complète est reproduite dans le Document 41 du colloque, dont une version révisée (Document 41(Rév.)) tenant compte des observations faites pendant la séance de clôture est annexée au présent rapport (Annexe 1).

Coopération régionale/internationale

Les chefs de cinq organisations de réglementation régionales et des représentants de la Ligue des Etats arabes ont présenté des communications sur leur organisation et sur la nécessité d'une coopération régionale entre régulateurs. E.J. Namanja (Directeur général de l'Autorité de réglementation des télécommunications, Malawi) s'est exprimé en sa qualité de président de l'Association des régulateurs de télécommunication d'Afrique australe (TRASA). Robert Rowe a parlé en tant que président de la NARUC (National Association of Regulatory Utility Commissioners) et Donnie DeFreitas (chef de projet pour le projet d'organisation des Etats des Caraïbes orientales (OACS) à Sainte-Lucie) s'est exprimé pour le compte de l'ECTEL (Eastern Caribbean Telecommunications Authority). Nils Gunner Billinger (Directeur général de l'Agence nationale des postes et des télécommunications, Suède) a parlé en sa qualité de président du Groupe des régulateurs indépendants (IRG) d'Europe, alors que Datuk Hod Parman (Directeur de la Commission des télécommunications et du multimédia, Malaisie) est intervenu en tant que président du Conseil des régulateurs des télécommunications (ATRC) de l'ASEAN (Association of South East Asian Nations). Mme Nefertiti Mohamed A. Aziz Ali, spécialiste des télécommunications, et Mme Dina Ahmed Kamel, économiste, se sont exprimées pour le compte de la Ligue des Etats arabes. Toutes les communications sont disponibles sur le site web TREG à: <http://www.itu.int/treg>. M. Jorge Nicolin (Président de REGULATEL (Foro de Entes Reguladores Latinoamericanos de Telecomunicaciones)) n'a pu participer, mais a soumis un document d'information qui est posté lui aussi sur le site web TREG.

TRASA

TRASA a été instaurée pour promouvoir la coopération et l'intégration régionale en vue de créer un marché élargi susceptible d'attirer les investissements. Les membres de l'Association ont en effet constaté qu'individuellement ils ne disposaient pas de ressources suffisantes pour satisfaire les besoins de leurs consommateurs. L'Association a pour principaux objectifs:

- de fournir des services de télécommunication satisfaisants aux usagers;
- de fournir un service universel, notamment des services de télécommunication de base; et
- de proposer des activités régionales de coopération.

L'Association a été créée en 1997. Peuvent en devenir membres à part entière les organismes de réglementation qui sont indépendants des opérateurs et des ministères responsables de la politique des télécommunications. Actuellement, 11 des 14 pays d'Afrique australe sont représentés de plein droit. En 1999, TRASA a approuvé un plan d'action triennal (1999-2001) mettant l'accent sur la promotion de l'Association, le développement des ressources humaines, la mise en place de systèmes informatiques et l'élaboration d'orientations politiques et de dispositions législatives modèles (concernant par exemple les concessions, la concurrence, etc.).

Son principal problème est son insuffisance de ressources financières et humaines, d'où la nécessaire coopération entre les partenaires. Ses principales réalisations comprennent la mise au point de modèles d'orientations politiques (par exemple, en matière de tarification, de régulation, d'interconnexion, de planification des fréquences, etc.) et l'harmonisation parmi les membres des questions relatives à l'émancipation des femmes et à l'autosuffisance. TRASA souhaite partager, échanger et participer activement à des activités mondiales, comme celles de l'UIT.

Bien que l'Association ait élaboré un modèle de dispositions législatives, chaque membre est libre d'adopter ses propres lois pour satisfaire à ses propres exigences nationales et constitutionnelles. Les Etats peuvent modifier ou accepter une partie aussi importante des orientations qu'ils le souhaitent, par souci de respect de leur souveraineté. Les fonctions d'application relèvent de chaque pays.

NARUC

NARUC est une association nationale composée de commissions réglementaires multisectorielles des 50 Etats des Etats-Unis, plus le District de Columbia et les territoires américains, et de 23 commissions réglementaires nationales du monde entier. Ses principales fonctions comprennent la réglementation des services publics (par exemple, les télécommunications, le gaz, l'électricité, le nucléaire, etc.), la recherche, la formation professionnelle, l'élaboration de politiques, des avis en matière de réglementation, de législation et de politique et les communications en ligne, en coopération avec des comités sectoriels et des commissions internationales.

Des organes mixtes de réglementation des services sont responsables de certains, voire de la totalité des services suivants: télécommunication, électricité, gaz, eau et transport. Les objectifs sont les économies d'échelle, la rationalisation des activités, l'efficacité dynamique, l'évolution commune sur la voie de la concurrence et la convergence des industries. Ces organes peuvent combiner des fonctions dans une entité, mais conservent des bureaux distincts pour chaque secteur, étant donné la convergence en question. Ils peuvent être organisés selon les domaines suivants: économie politique, protection et information des consommateurs, comptabilité et vérification, ingénierie, plaintes et application des dispositions réglementaires. Ils peuvent évoluer au gré des marchés, de la technologie et des politiques.

OECS/ECTEL

L'OECS est composé de 9 pays des Caraïbes, représentant une population totale de 600 000 habitants. Tous ces pays sont de petites îles qui connaissent actuellement un processus de libéralisation identique pour la simple raison que c'est une même entité privée, et non pas l'Etat, qui dans chaque cas a détenu le monopole des télécommunications. L'OECS, qui a vu le jour il y a deux ans, a créé une nouvelle législation pour cinq Etats Membres et conduira à la constitution d'un organisme de réglementation régional pour ces pays, l'Eastern Caribbean Telecommunications Authority (ECTEL). Les cinq pays en question sont le Commonwealth de la Dominique, la Grenade, Saint-Christophe-et-Nièves, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-Grenadines. L'OECS a pour objectif de parvenir à un cadre réglementaire régional, à des tarifs orientés sur les coûts, à une gestion du spectre efficace, à une évaluation des capacités et du potentiel du réseau et à l'établissement d'une base de compétences en informatique.

Un modèle législatif a été harmonisé et adopté dans les cinq pays participants; un ensemble commun de dispositions réglementaires est actuellement en cours d'élaboration. L'indépendance de l'ECTEL revêt une importance cruciale: l'autorité doit en effet s'affranchir et des fournisseurs de services et des Etats.

L'ECTEL est une personne juridique dotée de pouvoirs; elle se verra accorder des pouvoirs plus étendus dans deux ans, mais ce sont les instances nationales qui continueront d'exercer les fonctions d'application. En ce qui concerne, par exemple, l'octroi de concessions, toutes les concessions seront transférées au pays dans lequel le candidat souhaite opérer, après avoir été soumises à l'ECTEL aux fins de recommandations. Les pays seront certes invités à tenir compte des recommandations de l'ECTEL, mais ces dernières ne constitueront pas la seule base sur laquelle seront prises les décisions.

IRG

L'IRG est un groupe informel composé des directeurs généraux des autorités de réglementation de 18 pays européens qui sont indépendantes vis-à-vis des Etats et dont le marché des télécommunications est libéralisé suivant les normes de l'Union européenne. Ces pays sont les 15 Etats Membres de l'Union européenne, plus l'Islande, le Liechtenstein et la Suisse. L'IRG est une organisation souple que dirige un Directeur général dont le mandat est de 4 ans. L'IRG travaille essentiellement au moyen de réunions, ordinaires et extraordinaires, et de groupes de travail qui sont de deux types: un qui élabore des positions communes et un qui favorise le partage et l'échange.

L'IRG vise à harmoniser la "pratique réglementaire" en Europe, sur la base de l'expérience acquise, au moyen d'échanges de vues et, au besoin, de la formulation de positions et de pratiques communes.

L'IRG projette de mettre au point et de publier une interprétation commune des principes d'application et de la pratique la meilleure de l'accès dégroupé à la boucle locale, compte tenu de l'expérience pratique acquise par les différentes autorités nationales. Des membres de l'IRG ont fait observer qu'ils ont entretenu une correspondance électronique régulière sur la question de l'octroi des concessions des systèmes de la troisième génération.

ATRC/ASEAN

L'ATRC a été créée en juillet 1995 compte tenu de l'environnement des télécommunications global dynamique dans lequel opèrent les pays de l'ASEAN, dont sont membres: Brunéi Darussalam, l'Indonésie, la République démocratique populaire Lao, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, Singapour, la Thaïlande et le Viet Nam. L'ASEAN a été créée pour permettre aux régulateurs des

Etats Membres de travailler ensemble au développement de l'industrie et au service des consommateurs. L'ATRC n'a pas de secrétariat permanent. Suivant le principe de la rotation, la présidence échoit chaque année au pays qui accueille la session du Conseil.

Ses principales fonctions:

- politiques, stratégies et questions de réglementation présentant un intérêt mutuel pour les pays de l'ASEAN (par exemple, normes, fréquences, affaires internationales, etc.);
- promotion des domaines de coopération; et
- échange d'informations par l'intermédiaire de séminaires, d'ateliers et d'autres réunions.

Ses principaux domaines d'intérêt:

- harmonisation des attributions de spectre (par exemple, mobile, cellulaire, etc.);
- harmonisation de normes techniques pour les fabricants dans les pays de l'ASEAN afin d'encourager l'utilisation d'équipements locaux;
- activités internationales réalisées conjointement ou dans le cadre de coopération;
- interopérabilité entre les membres; et
- développement des ressources humaines pour satisfaire les besoins régionaux, par exemple acquisition de compétences et formation de la main-d'oeuvre.

Plusieurs domaines de normalisation et de coopération ont été ouverts, par exemple en vue de la formulation d'un cadre mutuel aux fins d'homologation et de l'attribution de bandes de fréquences communes à l'ASEAN pour la radiomessagerie, le cellulaire et les réseaux radioélectriques à ressources partagées. L'ATRC souhaite resserrer son partenariat avec l'UIT et d'autres instances régionales de régulateurs.

Ligue des Etats arabes

La Ligue des Etats arabes a déterminé 10 domaines de coopération pan-arabe, en particulier sur les questions suivantes:

- les droits de douane, qui ont été réduits de 10% en 10 ans;
- une loi sur la concurrence;
- les répercussions économiques, sujet sur lequel deux documents ont été élaborés et diffusés en février et septembre 1999;
- la protection du consommateur et des PME vis-à-vis des opérateurs historiques ou des grandes entreprises;
- la concurrence au service du développement; et
- le renforcement des capacités, sujet auquel seront consacrées des réunions.

La Ligue a depuis 1995 appliqué des réformes du secteur dans le cadre desquelles ont été établis des organes de réglementation nationaux, par exemple:

- en Jordanie en 1995;
- au Soudan en 1996;
- au Maroc en 1998; et
- en Mauritanie en 1999.

D'autres organes de réglementation nationaux devraient être créés dans les années à venir. L'objectif suivant est d'unifier les politiques et d'échanger des informations dans les Etats arabes.

MARDI 21 NOVEMBRE 2000

Session consacrée aux questions d'interconnexion: tendances des réformes dans les télécommunications

Table ronde

Cette session a été consacrée aux questions d'interconnexion, un des sujets jugés le premier jour de la réunion "les plus pressants" pour les régulateurs. Le Vice-Président du colloque, M. Kunigami (OSIPTEL, Pérou), a dirigé la session. Le projet de rapport *Tendances des réformes dans les télécommunications 2000/2001* a été le principal document que les participants ont examiné. Les auteurs des différents chapitres ont été invités à en présenter un résumé et à en souligner les principales conclusions. Ben Petrazzini (Unité des stratégies et des politiques, UIT), Hank Intven (partenaire), McCarthy Tétrault (Canada), Susan Schorr (Unité de la réforme sectorielle, UIT), David Townsend (Président, David N. Townsend Associates, Etats-Unis), Tim Kelly (Unité des stratégies et des politiques, UIT), Saburo Tanaka (Bureau de la normalisation de l'UIT), John Alden (Vice-Président, Freedom Technologies, Inc., Etats-Unis), Lara Srivastava (Unité des stratégies et des politiques, UIT) et Anthony Brooks (Reality Engineer, Future Foundation, Afrique du Sud) sont ainsi intervenus à tour de rôle. Les présentations ont été suivies par des tables rondes auxquelles ont participé: Peter Fischer (Adjoint au Directeur général, OFCOM, Suisse), Edmundo Matarazzo (Superintendant des services publics, ANATEL, Brésil), Ravi Kant (membre de la TRAI, Inde), Guillermo Klein (Directeur de CNC, Argentine), Keng Thai Leong (Directeur général de (Telecom) IDA, Singapour), Patrick Masambu (Directeur de UCC, Ouganda) et Ari Fitzgerald (Chef adjoint de bureau, FCC, Etats-Unis).

Tendances mondiales dans la réforme du marché

Ben Petrazzini a brossé une vue générale des tendances mondiales dans le secteur. En l'an 2000, les opérateurs privés étaient plus nombreux que les opérateurs publics, ce qui n'était pas sans conséquence sur les autres aspects de la réforme, tels que le niveau de concurrence existant dans tel ou tel pays.

La plupart des pays conservent un monopole sur la fourniture des services de base, mais le nombre des pays qui autorisent la concurrence augmente. Les pays en développement ont plus ouvert à la concurrence leurs services locaux que leurs services internationaux. La concurrence prédomine dans les services mobiles, ISP et CATV. Plus de 85 pays autorisent la concurrence dans le domaine de l'Internet.

Les participants ont exprimé leur inquiétude en ce qui concerne l'effet des réformes du marché sur les objectifs de service universel. Pour financer le service universel et en garantir la fourniture, ils ont évoqué les solutions suivantes: fonds pour le service universel, appels d'offres, obligation stipulée dans les concessions octroyées aux opérateurs.

Importance des questions d'interconnexion, réglementaires et techniques

Hank Intven a expliqué l'importance de l'interconnexion. La conclusion d'accords d'interconnexion est essentielle au développement des réseaux de télécommunication mondiaux, intégrés, d'aujourd'hui. L'interconnexion est l'un des fondements de la concurrence, qui à son tour est le principal moteur de la croissance et de l'innovation dans les marchés des télécommunications. Les bénéficiaires de politiques d'interconnexion bien pensées sont en fin de compte les utilisateurs finals. Les systèmes d'interconnexion aident à promouvoir les objectifs de service universel à l'âge du numérique, ils aident aussi à promouvoir le déploiement et l'accessibilité d'une gamme toujours plus étendue de services novateurs.

Au début des années 90, très rares étaient les pays qui disposaient d'un cadre réglementaire s'appliquant à l'interconnexion. Aujourd'hui, il ressort de l'enquête annuelle de l'UIT que plus de 95 pays ont adopté une sorte de cadre, cette multiplication entraînant une certaine harmonisation, par suite de la diffusion du document de référence de l'OMC, mais aussi à cause de la similitude des équipements, des architectures réseau et des logiciels. L'UE, la TRASA, l'APC et la CITELE ont toutes élaboré des directives régionales.

De nombreux pays sont enclins à adopter des dispositifs d'interconnexion similaires à ceux des marchés développés pour attirer davantage l'investissement et l'expertise technologique. L'adoption, en partie ou en totalité, de modèles d'interconnexion existants peut considérablement faciliter le travail des régulateurs et des opérateurs du monde entier.

En l'absence de directives, ou si les seules dispositions existantes sont des dispositions réglementaires *ex post*, les négociations d'interconnexion sont fréquemment longues, l'ouverture à la concurrence étant de ce fait retardée, ce qui engendre une situation d'incertitude réglementaire et décourage les investisseurs. Les accords d'interconnexion qui sont négociés dans ces conditions reflètent bien souvent le pouvoir de négociation excessif de l'opérateur historique et risquent de ne pas favoriser l'émergence d'un marché véritablement concurrentiel; naguère, les négociations commerciales étaient laissées aux opérateurs, avec le risque de voir favoriser l'opérateur historique. Or, il semble qu'un nombre croissant d'acteurs considère que pour établir un environnement propice à l'interconnexion, il convient peut-être de disposer de directives réglementaires "préalables" (*ex ante*).

Les pays désireux d'ouvrir leur marché à la concurrence demandent habituellement aux opérateurs "dominants" de s'interconnecter avec les autres opérateurs et fournisseurs de services. Les opérateurs dominants doivent s'interconnecter, le moment venu, en des points d'interconnexion standard (ou à n'importe quel point, techniquement possible, dans le réseau de l'opérateur historique ou de l'opérateur dominant, à la condition que l'opérateur ou le fournisseur de services qui en a fait la demande prenne à sa charge les dépenses d'interconnexion à ces points additionnels).

Les marchés devenant de plus en plus concurrentiels, il est vraisemblable que les accords d'interconnexion avec des opérateurs jadis dominants feront l'objet d'une déréglementation croissante; toutefois, lors du passage à la pleine concurrence, il faut peut-être une certaine déréglementation asymétrique pour corriger les déséquilibres qui sont actuellement en faveur des opérateurs historiques.

Certains pays imposent aujourd'hui des obligations d'interconnexion à tous les opérateurs de réseau, y compris aux opérateurs de réseau de lignes fixes et mobiles non dominants. L'attention se porte de plus en plus sur les opérateurs de réseau de transmission de données ou par câble et sur les fournisseurs de services Internet.

Le Document de référence de l'OMC expose les principales règles d'interconnexion: l'interconnexion avec les principaux fournisseurs doit être possible; les procédures doivent être publiques; les accords et/ou offres d'interconnexion de référence doivent être rendus publics; et, un mécanisme doit exister pour le règlement des différends.

Les participants ont été interrogés sur la nécessité d'élaborer des directives d'interconnexion détaillées dans leur pays, ou si ce travail devrait être laissé à l'opérateur.

- L'Ouganda a mis sur pied un duopôle et établi un accord d'interconnexion par défaut qui interviendrait en cas d'échec des négociations. Le deuxième opérateur a été agréé avant que l'opérateur historique eût été privatisé. Ce deuxième opérateur utilise le GSM.
- La Suisse a recours à une réglementation *ex post* pour régler les différends d'interconnexion; en cas de problèmes les opérateurs saisissent le régulateur.

- En Inde, l'interconnexion est l'objet d'une négociation commerciale entre les opérateurs, mais souvent le résultat est un échec. Une intervention du régulateur est donc utile, de même que le Document de référence de l'OMC.
- Au Pérou, les retards d'interconnexion sont normalement dus à des désaccords sur les prix d'interconnexion. L'OSIPTEL a donc établi un prix fixe qui est utilisé si les parties n'arrivent pas à se mettre d'accord. Cette pratique a permis d'accélérer les négociations.
- Au Brésil, le régulateur intervient lorsque les parties ne parviennent pas à se mettre d'accord. Il existe deux voies: la médiation (utile au début) et l'arbitrage. Dans ce dernier cas, le directeur d'ANATEL nomme un conseil de trois personnes pour formuler une recommandation, que les deux parties doivent alors appliquer. Les différends naissent normalement à propos du nombre de points d'interconnexion, de problèmes de colocation et de la question de savoir qui doit construire les liaisons entre les points.

Les participants ont préconisé l'adoption d'une réglementation *ex ante*, fondée sur les principes de transparence, de non-discrimination et d'orientation sur les coûts, et souligné l'importance des offres d'interconnexion de référence, ainsi que du pouvoir pour le régulateur d'intervenir ou d'arbitrer un différend. M. Fitzgerald a suggéré par ailleurs d'inclure des indicateurs de performance dans les accords d'interconnexion.

Problèmes économiques liés à l'interconnexion

David Townsend a recensé les problèmes économiques qui se posent en matière d'interconnexion. Lorsqu'on examine la question des coûts, il n'existe pas un seul modèle, pas plus qu'il n'existe une seule façon d'aborder la question.

On peut en effet aborder la question sous plusieurs angles: par catégorie de coûts (par exemple coûts fixes par rapport à coûts variables; coûts directs par rapport à coûts indirects), par type d'interconnexion (par exemple locale/grande distance, fixe/mobile et données/réseaux IP), etc.

La mesure des coûts n'est pas une science exacte. Il faut prendre en considération plusieurs facteurs qui varient d'un pays à l'autre.

Pour mesurer les coûts il existe deux grandes théories, celle des coûts intégralement répartis, qui utilise les données passées et celle des coûts différentiels à terme (telle que LRIC, TSLRIC, FL-LRAIC, etc.) qui estime ce que serait dans l'avenir le coût d'un service, dans un marché totalement concurrentiel. Dans la réalité, les modèles utilisés sont un mélange des deux.

Trois catégories de coûts, qui devraient faire l'objet de la même attention (jusqu'ici on a privilégié les investissements) sont prises en considération, à savoir: investissements (immobilisations dont le coût d'acquisition est amorti sur un certain nombre d'années), dépenses d'exploitation (dépenses pour des biens et des services qui sont payées sur le budget courant) et dépenses de personnel (traitements/salaires et prestations).

Les études de coût devraient être aussi approfondies que possible, compte tenu des données disponibles. Elles s'inspirent de trois modèles généraux, pris soit séparément, soit en combinaison, à savoir: le modèle ascendant (*Bottom-Up*), le modèle descendant (*Top-Down*) et le modèle "extérieur" (*Outside-In*). Le premier se fonde sur l'idée que les coûts des services peuvent être déterminés à partir des installations et autres éléments nécessaires à leur fourniture; les coûts des éléments sont combinés proportionnellement à leur utilisation pour fournir chaque service, puis divisés par le nombre total d'unités de services, ce qui donne des coûts par unité d'installation. Le deuxième modèle s'appuie dans un premier temps sur les données de coûts cumulés à l'échelle de l'entreprise; dans ce cas, l'étude vise à répartir ces coûts cumulés entre tous les services fournis par l'opérateur. Le troisième modèle consiste à utiliser des estimations fournies par des sources extérieures, établissant des coûts de référence, ou fourchettes, pour les services ou installations.

Trois principes relatifs au recouvrement des coûts ont été appliqués aux taxes d'interconnexion: efficacité, équité et équilibre concurrentiel. Certains régimes ont par ailleurs adopté une attitude de "laissez-faire".

Les taxes d'interconnexion devraient refléter à la fois les coûts supportés par les opérateurs de réseau et les politiques réglementaires que les Etats souhaitent appliquer. Leur établissement se prête à plusieurs possibilités. Il peut s'agir de taxes basées sur les coûts (fixées de manière à recouvrer les coûts à peu près de la manière que les opérateurs ont à les supporter); ou bien de taxes basées sur le prix de vente (les taxes d'interconnexion étant fondées directement sur les taxes de perception auprès de la clientèle d'un opérateur); ou bien de prix maximaux (établissement d'un plafond sur les taxes applicables à un groupe de services qui sont regroupées dans un "panier" théorique); ou bien encore de la conservation de la totalité des taxes pour l'opérateur d'origine (chaque opérateur "facture" à ses propres clients le trafic sortant qu'il "envoie" à l'autre réseau et "garde" toutes les recettes qu'il en retire); ou bien enfin du partage des recettes (utilisé parfois au lieu de payer des taxes d'interconnexion proprement dites).

A propos des taxes de référence internationales, les participants ont été d'avis qu'elles doivent être considérées comme une solution de remplacement pour les pays ne disposant pas de données suffisantes. On peut les utiliser comme outil de comparaison associé aux modèles descendant et ascendant. Le délégué de Malte a suggéré de créer pour ces valeurs de référence une base de données dynamique pour servir de référentiel.

Dégroupage des réseaux

John Alden a qualifié de nouvelle tendance croissante l'évolution de la fourniture des services locaux d'une situation d'interventionnisme à une situation de concurrence. La déclarer ouverte ne suffit pas pour que la concurrence devienne réalité. Pourquoi? L'opérateur historique dispose d'atouts (par exemple, expérience, réseau et position dominante).

Comment de nouveaux venus sur le marché peuvent-ils le concurrencer? En pratiquant des prix plus bas, en favorisant l'innovation et en proposant de nouvelles technologies pour l'accès local au "dernier kilomètre". Dans plusieurs pays, ces solutions trouvent maintenant une illustration concrète dans le cadre de politiques de dégroupage des réseaux. Le dégroupage est l'offre d'installations, de fonctions ou de services distincte sur une base autonome; elle s'oppose à la notion de groupage ou de paquet de services. Le dégroupage permet d'acheter des éléments de réseau *à la carte*, en ne payant que pour les installations ou fonctions dont on a besoin.

La notion de dégroupage est une forme améliorée de l'interconnexion. Sans dégroupage, un nouvel opérateur est peut-être à même de s'interconnecter au réseau d'un opérateur historique en divers points, mais il lui faut construire son propre réseau, depuis les centraux jusqu'aux boucles locales à destination des clients qu'il souhaite desservir. Le dégroupage lui permet en revanche d'utiliser des parties du réseau de l'opérateur historique.

Par *dégroupage* de nombreux pays entendent *dégroupage de la boucle locale*, cette dernière étant au coeur du tronçon critique que contrôle encore dans la plupart des pays l'opérateur historique.

Dans de nombreux pays le dégroupage est synonyme d'accès aux boucles locales, qui sont utilisées pour fournir des services IP évolués au moyen de lignes d'abonné numériques asymétriques (ADSL) et autres technologies xDSL. Les nouveaux opérateurs cherchent de plus en plus à utiliser les boucles locales de l'opérateur historique, avec des technologies xDSL, pour offrir un accès Internet et, à terme, des services de téléphonie IP.

Le dégroupage a été aux Etats-Unis un des outils fondamentaux qui ont été utilisés pour encourager la concurrence dans la fourniture de services de centraux locaux. La première vague de dégroupage a concerné principalement les services téléphoniques, alors qu'avec la deuxième vague, à la fin des années 90, ce sont surtout les services évolués, tels que l'xDSL qui ont été concernés, ces services pouvant révolutionner le marché des services locaux.

Lorsqu'il décide que le réseau de l'opérateur historique doit être "dégroupé" pour encourager la concurrence, un pays doit déterminer la portée de l'opération. Le dégroupage des boucles locales peut en effet signifier: fournir des boucles locales complètement dégroupées; offrir le dégroupage des trains binaires, c'est-à-dire que l'opérateur historique vend un service xDSL "en gros" aux opérateurs concurrents aux fins de revente; la revente de trafic local, c'est-à-dire que les nouveaux opérateurs achètent une partie ou la totalité d'un service "au détail" de l'opérateur historique et le revendent localement; l'offre d'un "accès permanent par circuit virtuel", grâce auquel les nouveaux opérateurs peuvent fournir un service pendant que l'opérateur historique continue quant à lui d'assurer la connectivité à destination des clients; la possibilité d'un accès partagé (appelé également "partage de lignes") qui permet à deux opérateurs de fournir leur propre service sur la même paire de fils en cuivre; enfin, la fourniture de services améliorés ou auxiliaires se prêtant à des offres concurrentielles, telles que services d'opérateur, services d'annuaire ou facturation et perception.

Une fois déterminée la portée du dégroupage, il faut voir comment les différents opérateurs vont organiser leurs équipements les uns par rapport aux autres (colocation) pour en tirer parti et comment seront fixés les prix pour les éléments du réseau dégroupé et pour l'espace partagé par les équipements.

Le dégroupage n'est pas une solution, mais une mesure transitoire pour les nouveaux venus en attendant qu'ils construisent leur propre réseau. Il ne remplace pas la construction du réseau, mais la complète et améliore l'accès des utilisateurs finals aux services Internet à large bande. Il convient en outre de se rappeler que pour certains marchés d'autres infrastructures peuvent être mieux adaptées.

Au cours de la discussion, il est apparu que le dégroupage de la boucle locale hertzienne (WLL) constitue une solution complémentaire. Le développement de la WLL est rapide et compatible avec l'ADSL. Elle vient compléter les infrastructures alternatives grâce auxquelles les utilisateurs finals peuvent choisir entre les concurrents.

En ce qui concerne les marchés de petite taille, le dégroupage a été considéré comme offrant une proposition pratique, les nouveaux opérateurs n'ayant pas à construire leur propre réseau avant de commencer à opérer. Les doubles emplois seraient évités.

Interconnexion/réseaux mobiles

Lara Srivastava a expliqué que nous assistons à une révolution mobile, avec l'avènement d'une société de l'information mobile. D'ici 2003, les services mobiles dépasseront en effet les services fixes et 75% de toutes les communications seront en provenance ou à destination de terminaux mobiles.

Les opérateurs de systèmes mobiles favorisent de plus en plus l'utilisation de cartes prépayées, système qui a permis d'attirer des consommateurs qui autrement ne se seraient peut-être jamais abonnés à un service mobile, voire à un service fixe. Le prépaiement convient tout à fait aux pays qui ont opté pour une structure de leurs prix suivant le principe de "l'appelant payeur", qui permet aux usagers du service mobile de recevoir des communications sans qu'aucun coût ne leur soit imputé pour la partie du réseau utilisé.

Ce système de "l'appelant payeur" manque toutefois de transparence en ce qui concerne les tarifs. Par conséquent, les opérateurs de systèmes mobiles ne perdent pas de clients s'ils maintiennent des taxes de terminaison élevées; ces taxes appliquées, ici à des communications fixe/mobile, sont le

produit et de la structure du marché et de ce manque de transparence. Selon des analystes, 70% environ des coûts d'acheminement d'une communication fixe/mobile sont imputables à la partie finale de la communication, pour la principale raison que dans un environnement mobile il faut localiser l'appelé. Les coûts élevés s'expliquent aussi par la présence d'opérateurs historiques publics, l'absence d'interventions réglementaires et l'existence d'une concurrence limitée: l'appelant ne choisit pas l'opérateur qui va acheminer son appel jusqu'à destination.

Les taxes d'interconnexion fixe/mobile prennent habituellement la forme de taxes de terminaison par minute ou par unité, auxquelles s'ajoutent les taxes correspondant aux liaisons physiques entre les réseaux, lignes louées et moyens de dégroupage.

Les taxes d'interconnexion mobile/mobile sont le produit de négociations commerciales et non d'une intervention réglementaire. Elles ont eu tendance à être considérablement moins élevées que les taxes d'interconnexion fixe/mobile.

Les opérateurs de systèmes mobiles continuent de se heurter à des barrières techniques qui leur interdisent l'entrée dans certains pays. Des opérateurs historiques de systèmes fixes ont en effet imposé des conditions techniques coûteuses tant en temps qu'en argent à l'interconnexion des opérateurs mobiles, ce qui compromet l'essor des marchés mobiles. Les organes de réglementation nationaux doivent souvent intervenir pour garantir l'efficacité et l'équité des accords d'interconnexion.

La question a été posée de savoir si les pays devraient adopter le système de "l'appelant payeur". M. Fitzgerald a signalé qu'aux Etats-Unis ce système n'est ni obligatoire, ni interdit et a ajouté que la plupart des opérateurs de systèmes mobiles américains proposent des forfaits incluant un certain nombre de minutes. M. Klein a signalé qu'un tribunal argentin a condamné le système, le jugeant incompatible avec les dispositions stipulées dans la licence de l'opérateur; le tribunal a en effet estimé que les opérateurs qui utilisent le système n'auraient aucun intérêt à réduire leurs tarifs même en cas de baisse générale des prix. Le délégué du Pakistan a signalé que son pays a opté pour le système de "l'appelant payeur" le 3 novembre; un document descriptif est accessible sur le site web TREG à: <http://www.itu.int/treg>. Le Pakistan compte trois opérateurs mobiles et un quatrième sera opérationnel en janvier 2001. Le Pakistan a opté pour le système de "l'appelant payeur" après avoir constaté que la croissance du mobile avait été freinée par le système précédent de "l'appelé payeur".

Interconnexion Internet

Anthony Brooks a fait valoir que, comme d'autres secteurs des télécommunications, l'industrie de l'Internet est tributaire de l'interconnexion. Les régulateurs ont certes joué un rôle éminent en établissant les principes d'interconnexion des réseaux téléphoniques, mais ils n'ont jusqu'ici joué qu'un rôle minime en ce qui concerne le développement de l'Internet; la raison en est peut-être que la technologie d'un réseau Internet de commutation par paquets est fondamentalement différente de celle qui intervient dans un réseau téléphonique de commutation par circuit.

Le marché de l'Internet dans les pays en développement se compose souvent de fournisseurs de services Internet (ISP) locaux et nationaux sans aucune connexion (homologues) entre eux au niveau national ou régional. Pour se connecter les uns aux autres, les ISP des pays en développement doivent souvent acheminer leur trafic Internet via les Etats-Unis ou le Canada or, grâce à l'établissement d'un central Internet national/régional, ils pourraient se connecter les uns les autres directement, sans passer par les Etats-Unis, et ainsi réduire leurs coûts et fournir un accès plus rapide.

Les opérateurs Internet, quelle que soit leur taille, pratiquent actuellement différents types d'interconnexion, dont le plus courant est entre un ISP et un client (ce dernier paie l'ISP et peut ainsi se raccorder à l'Internet normalement via le RTPC ou une ligne louée); un autre type est l'interconnexion entre deux ISP, sans que l'un soit vraiment un client de l'autre (cas correspondant

aux accords classiques entre ISP homologues de même taille). Lorsque plusieurs ISP ont besoin de s'interconnecter dans une même ville ou une autre localité, ils peuvent avoir recours à un IXP (Internet Exchange Point), type d'interconnexion qui est plus efficace que la conclusion d'accords d'interconnexion entre tous les opérateurs.

M. Brooks a soutenu que la mise en place de balance des paiements et de taxes de répartition Internet entre les pays n'est peut-être pas la solution, et a ajouté que moins les régulateurs interviennent et mieux c'est pour le marché de l'Internet.

Rares sont les régulateurs qui sont intervenus dans les questions d'interconnexion Internet, mais les Etats ont assurément un rôle à jouer en garantissant une concurrence loyale (en surveillant les acteurs dominants), une meilleure transparence et, surtout, une concurrence accrue. Tous les acteurs semblent être d'accord sur ce point: la concurrence sur le marché des télécommunications est propice à la croissance de l'Internet.

Les tendances futures dans le domaine de l'interconnexion Internet sont évidentes:

- le passage de relations classiques entre "homologues" à des taxes d'interconnexion basées sur les flux de trafic ou sur une autre valeur concrète se poursuivra;
- les prix de l'interconnexion Internet internationale continueront à baisser régulièrement;
- malgré des coûts à la baisse, l'accès à l'Internet risque de ne pas se généraliser à toutes les régions du monde à des conditions équitables;
- grâce à de nouveaux protocoles et à une gestion du trafic plus rigoureuse, les ISP seront en mesure d'offrir de plus en plus des services différenciés à leurs clients.

Interconnexion internationale

M. Kelly a expliqué que par le passé le seul type d'interconnexion concernait les services internationaux, l'interconnexion internationale faisant l'objet de règlements par un système de taxes de répartition bilatérales. Aujourd'hui, en ces temps d'échange de largeurs de bande, ce sont des minutes que l'on négocie.

Le prix des communications internationales a baissé par suite de la diminution des taxes de règlement, due elle-même au jeu de la concurrence et à l'acheminement au moindre coût. Malgré cette baisse, la croissance des communications internationales a paru stagner: les consommateurs consacrent de moins en moins de temps aux communications fixes, c'est une raison.

Le prix de vente des communications internationales se rapproche de celui des communications locales, au point que, dans les marchés libéralisés au moins, la distinction entre le prix des unes et des autres sera de plus en plus ténue.

Le système des taxes de répartition est sur le déclin: face à la libéralisation du marché, les règlements nets augmentent, encourageant les opérateurs qui reçoivent plus de trafic qu'ils n'en envoient à garder des prix élevés. Les partisans de la conclusion d'un accord multilatéral se multiplient (en effet, l'actuel accord de l'OMC ignore le problème des taxes de répartition) et si les taxes de répartition ont baissé, le mouvement a été trop lent et a encouragé l'adoption de mesures de contournement telles que l'Internet, le reroutage ou l'échange de largeurs de bande.

En 1990, 60% de la totalité du trafic provenaient de marchés monopolistiques, contre 20% aujourd'hui.

Afin d'accélérer la réduction des taxes de répartition vers les coûts, la Commission d'études 3 du Secteur de la normalisation de l'UIT a adopté en 1992 la Recommandation D.140 qui expose, entre autres, les principes de transparence, de non-discrimination et d'orientation vers les coûts. En 1998 a été révisée la Recommandation D.150 afin d'y incorporer trois nouvelles procédures destinées à compenser les opérateurs qui acheminent jusqu'à destination le trafic international. La première a

fixé le principe d'une taxe de terminaison, permettant aux Etats ou aux opérateurs d'appliquer une taxe unique au trafic se terminant dans leur pays, à condition que cette taxe respecte certains critères multilatéralement agréés. La deuxième, correspondant à la taxe de règlement, permet aux opérateurs de négocier des taxes de règlement asymétriques et orientées vers les coûts qui seraient mieux adaptées à la nouvelle situation du marché. La troisième prévoit la conclusion de tout autre accord commercial bilatéralement négocié entre opérateurs internationaux correspondants.

On espère que l'adoption de ces trois nouvelles procédures de compensation pourra être tenue pour une avancée réelle dans la réforme du système des taxes de répartition; elle devrait en effet faciliter la réforme des marchés, dont profitera l'ensemble de la communauté des télécommunications, en particulier les utilisateurs finals.

M. Kelly a été d'avis qu'il faut éviter de protéger les opérateurs de la concurrence. En effet, même dans des situations de monopole, il est possible d'introduire la revente, de sorte que l'opérateur sera dans une meilleure position à l'ouverture du marché. Il s'agit là d'une forme de "concurrence douce".

M. Matarazzo (Brésil) a souligné l'importance de la transparence en ce qui concerne les taxes de règlement et/ou d'interconnexion.

Pour de plus amples informations sur l'un ou l'autre des sujets examinés au cours de cette session, prière de se reporter à *Tendance des réformes dans les télécommunications 2000/2001* ou à: <http://www.itu.int/treg>.

Parité hommes/femmes dans les télécommunications

Sonia Jorge a présenté un bref résumé sur un programme relatif à la parité hommes/femmes dans les télécommunications et a souligné combien il importe de parvenir à une égalité partout où sont élaborées les politiques. Le Groupe spécial sur les questions de genre (TFGI) de l'UIT s'est chargé de promouvoir parmi les Etats Membres un modus vivendi propre à favoriser la sensibilisation au problème.

Grâce à un programme de formation sexospécifiques dans l'élaboration des politiques de télécommunication, les régulateurs et décideurs auront ainsi l'occasion de participer à un cours spécialisé qui les aidera à bien intégrer cette dimension dans leur travail.

Le programme vise à favoriser une meilleure compréhension des conséquences pouvant découler de l'intégration d'une perspective égalitaire dans différents environnements (social, culturel, économique et politique), et ce par l'échange d'informations. Un atelier spécial a été organisé immédiatement après la clôture du symposium intitulé *Ensuring Affordable Access: Gender Perspectives in Telecommunication Policy*. Pour de plus amples informations, consulter <http://www.itu.int/ITU-D-Gender/>

Stratégies réglementaires pour accroître la connectivité Internet

M. Guy Girardet (CTO) a expliqué comment l'accès accru à l'Internet est entravé par le niveau élevé des taxes d'accès et souligné l'importance des télécentres comme moyen de réduire la fracture numérique: leur multiplication qu'a favorisée la concurrence a entraîné une baisse des prix et une amélioration des services ainsi que l'utilisation accrue de l'Internet.

Pour accroître la connectivité Internet, les Etats, les autorités locales et les décideurs des pays en développement doivent favoriser l'augmentation du nombre de télécentres pour desservir, en priorité, les populations pauvres, mais ces télécentres devraient s'inscrire dans la durée.

M. Vicente Rodriguez (Conatel, Venezuela) a brièvement présenté le programme d'action dont s'est doté son pays pour accroître la connectivité Internet, le résultat étant un accroissement du nombre de fournisseurs de services et une amélioration de l'interconnectivité. Le nouveau cadre législatif (juin 2000) délimite le rôle du régulateur, libéralise la fourniture des services Internet, encourage l'interconnectivité et a amélioré la sécurité d'un point de vue juridique, ce qui a été favorable aux investissements. Pour accroître la connectivité Internet le Venezuela s'est fixé comme objectifs:

- de développer le réseau national, puis l'interconnectivité au réseau mondial;
- de développer les services de télécommunication;
- d'encourager le développement de l'infrastructure de l'information;
- de fournir des incitations en vue de l'application de technologies convergentes;
- d'encourager la production de contenus nationaux, d'où une augmentation du nombre des usagers à s'être connectés, à utiliser l'Internet et à y investir;
- de mettre sur pied des programmes éducatifs et d'élaborer une information concernant l'utilisation de l'Internet et ses applications;
- de créer un fonds national en faveur du service universel;
- de créer des télécentres communautaires, polyvalents, offrant des services Internet;
- de mettre sur pied des programmes de e-gouvernement.

Dans le cadre des questions réponses, le délégué du Venezuela a été amené à expliquer ce qui a été fait dans le domaine du service universel (pour les services de base). Le Venezuela ne manque pas de recourir à des subventions, mais fait également obligation aux opérateurs d'assurer un service universel, suivant les dispositions des concessions dont ils bénéficient. Le Venezuela s'est par ailleurs doté d'un fonds en faveur de l'accès universel, qui permet d'aider les communautés rurales moyennant une procédure de soumissions publiques. Les normes et critères sont fixés dans le cadre juridique.

Des participants ayant souhaité savoir quel rôle a pu jouer le régulateur dans l'établissement de télécentres au Pérou et au Venezuela, il leur a été expliqué que si le régulateur n'a pas joué un rôle direct, l'établissement général des conditions de concurrence en a facilité le développement.

MERCREDI 22 NOVEMBRE 2000

Atelier A: Incidence de la convergence sur les régulateurs

M. Kunigami a fait office de président de l'atelier, auquel ont participé: M. Leong (IDA Singapour), Mandla Msimang (Conseiller spécial auprès du Conseil de l'Autorité indépendante des télécommunications d'Afrique du Sud), Alison Birkett (Chef de secteur, Aspects relatifs à la réglementation internationale, Commission européenne) et Luiz Fernando Ferreira Silva (Chef, Réglementation des services, ANATEL, Brésil).

Les participants ont déterminé un certain nombre de questions relatives au thème à l'examen. Malgré la diversité de ces questions, la plupart ont été d'accord sur un certain nombre de problèmes que pose la convergence et qui sont communs à tous les régulateurs.

- Le monde a fondamentalement changé

Les participants ont constaté que la convergence a gommé les frontières artificielles que les régulateurs utilisaient par le passé. La distinction entre services à valeur ajoutée et services de base ne s'applique plus; on peut maintenant surfer sur l'Internet à partir de téléphones mobiles et utiliser l'Internet pour passer des communications téléphoniques. Ces changements fondamentaux présentent des risques nouveaux, posent des problèmes nouveaux, et donc exigent une approche réglementaire nouvelle. La seule certitude est le changement. Maintenir le statu quo n'est pas une solution. Certains pays adoptent de nouveaux modèles pour promouvoir leur marché national comme centre ICT.

- Du fait de la convergence une réglementation proactive est de plus en plus nécessaire

Tous les participants ont été d'accord pour reconnaître que la convergence des technologies et des services s'est accompagnée, du moins au début, d'une demande accrue pour des politiques réglementaires proactives.

La convergence des services et des technologies et les différences de taille et de puissance entre opérateurs ont provoqué dans la plupart des pays intéressés des asymétries considérables, d'où la nécessité d'un arbitre disposant des outils et des capacités nécessaires pour créer des conditions équitables pour les nouveaux venus et les petits acteurs.

Certains participants ont fait observer qu'une intervention dans le domaine réglementaire est la seule façon de garantir l'ouverture à la concurrence que suppose l'arrivée de petits acteurs et de nouveaux venus et avec eux l'avènement de nouveaux services de télécommunication, nés de la convergence.

- La réglementation devrait être technologiquement neutre

Les participants ont été d'accord pour reconnaître que la convergence se produit plus aisément et plus rapidement dans les marchés où les politiques et les régulateurs ne sont pas intervenus pour désigner les vainqueurs et les perdants sur le marché des techniques. Toute politique, toute réglementation devrait viser à demeurer neutre technologiquement et à laisser les opérateurs choisir la technologie la mieux adaptée au service qu'il souhaite offrir pour satisfaire les besoins des consommateurs. Le nouveau Code de la concurrence de Singapour et le cadre réglementaire proposé par la Commission européenne sont des exemples de réglementations technologiquement neutres.

- Les concessions devraient se muer en autorisations générales

Les participants ont constaté que l'obligation qui est faite aux fournisseurs de services d'avoir des concessions différentes pour différents services et de se limiter au type de services qui y sont visés nuit à la convergence des services. Les nouveaux venus devraient avoir à obtenir seulement des autorisations générales pour opérer et les utiliser pour fournir tout type de service, en particulier ceux pour lesquels la demande n'est pas satisfaite. C'est là un exemple d'une voie technologiquement neutre.

- Lorsque l'ouverture à la concurrence est totale, la réglementation devrait être *ex post*

En ces temps de convergence le rôle du régulateur est de promouvoir et de surveiller, plutôt que de gérer et de restreindre. Les participants ont donc insisté sur le fait que la réglementation devrait viser à être *ex post*, et non *ex ante*, du moins lorsque la concurrence est établie, pleine et entière. Dans un marché caractérisé par la convergence, la réglementation a pour fonction essentielle de surveiller le niveau effectif de la concurrence et d'intervenir uniquement lorsque le niveau souhaité est compromis par la position dominante d'un des acteurs.

Certains participants ont préconisé, tant que la concurrence n'est pas complète, l'utilisation d'une réglementation asymétrique, dont le poids le plus lourd reposera sur les acteurs en position dominante. Le nouveau Code de la concurrence de Singapour et le cadre réglementaire proposé par la Commission européenne en sont des exemples.

- Le contenu devrait être réglementé de façon séparée

Les participants se sont interrogés sur la question de savoir si la réglementation du contenu devrait relever du mandat du régulateur. Pour certains, elle ne devrait pas faire partie du mandat de l'organe de réglementation des ICT. Une des principales missions d'un régulateur, dans un environnement caractérisé par la convergence, est de trouver les outils juridiques et réglementaires nécessaires pour promouvoir et stimuler la production de contenu et son acheminement par l'intermédiaire des réseaux ICT. Promotion du contenu et réglementation du contenu sont antinomiques. Certains participants ont fait observer qu'en conséquence c'est à une autre institution, dans la mesure où un pays souhaite réguler le contenu, que devrait être confié ce travail.

- Un régulateur unifié n'est pas essentiel

Prenant pour exemple les organes de réglementation qui ont procédé à la fusion de leurs départements télécommunications, technologie de l'information et radiodiffusion, certains participants ont fait observer que la mise en place d'un régulateur "unifié" - c'est-à-dire regroupant les trois fonctions - n'est pas un passage obligé dans l'évolution du marché des télécommunications.

Conscients de la convergence des technologies et des services à laquelle on assiste actuellement sur le marché, plusieurs pays gèrent actuellement la transformation par une meilleure coordination et par une coopération plus étroite entre leurs institutions - chargées respectivement de la réglementation et des politiques des télécommunications, de la radiodiffusion et des technologies de l'information.

Certains participants ont insisté sur le fait que certains organes de réglementation qui ont fusionné leurs agences (naguère responsables de la réglementation de la radiodiffusion et des télécommunications) et les ont regroupées en une seule entité les ont néanmoins, dans certains cas, maintenu séparées du point de vue fonctionnel, gardant deux divisions ou deux départements. L'Afrique du Sud, par exemple, a procédé à une convergence institutionnelle,

mais son cadre réglementaire est resté en retrait de la restructuration institutionnelle: tous les régulateurs relèvent certes maintenant d'une même autorité institutionnelle, mais la législation et le cadre réglementaire général destinés au secteur demeurent inchangés et donc distincts.

Atelier B: Cadre institutionnel, réformes législatives et établissement d'un organe de réglementation indépendant

Cet atelier était destiné à examiner les questions et problèmes qui se posent lorsqu'on établit un organe de réglementation ou lorsqu'on s'efforce de renforcer un organe existant.

David Souter (CTO) a montré la pertinence d'un système réglementaire et souligné la nécessité de considérer l'indépendance réglementaire du point de vue non seulement de l'opérateur, mais également de l'Etat, avant d'examiner l'incidence que peut avoir le cadre réglementaire sur le service universel et l'évolution du marché.

Lorsqu'on parle d'"administration réglementaire", il faut examiner quelle relation existe entre le régulateur et le gouvernement, les opérateurs et les consommateurs: dans le premier cas, il faudrait une séparation claire et nette des pouvoirs, alors que la relation entre le régulateur et les opérateurs devrait se fonder sur la transparence des décisions (le dialogue est en effet indispensable pour que le partenariat soit constructif).

Le nouvel organe devrait disposer d'un personnel de professionnels hautement qualifiés et il est essentiel que les rémunérations soient adéquates.

Comment devenir un bon arbitre?

Fred Bigham (Industry Canada) a évoqué les conditions qu'il faut remplir pour devenir un bon "arbitre" dans le domaine réglementaire et a expliqué que c'est comme élaborer une pièce de théâtre:

On a un script, composé des chapitres suivants:

- législation (politique nationale et pouvoirs réglementaires)
- création d'une agence
- mécanismes de financement
- règlement
- modalités de règlement des différends
- voies de recours

Puis, on a la scène, c'est-à-dire les:

- installations
- compétences du personnel
- structures décisionnelles
- structures d'appui à l'analyse

Et enfin, les rôles, soit:

- privatisation
- agrément
- accès universel

- interconnexion
- établissement des prix
- analyse des coûts, etc.

Comme tout bon arbitre, un bon régulateur doit passer inaperçu; toute intervention doit être, non seulement rare, mais transparente et justifiée.

Où peut-on trouver de l'aide?

- Expérience: certains pays disposent d'une longue expérience en la matière (par exemple, Etats-Unis, Canada, Royaume-Uni, Australie, et associations en matière de réglementation).
- Financement: Banque mondiale, CIDA, CTO, TEMIC, etc.
- Formation: Canada (CRTC/IC, TEMIC), CTO, Etats-Unis (FCC, Universités, USTTI), Australian Communications Authority, Centres d'excellence de l'UIT et sociétés de consultance.

Le transfert de connaissances n'est pas simple; en effet, l'expérience d'un pays donné peut ne pas convenir à un autre pays. Nous devons tous élaborer des solutions qui soient adaptées aux situations de nos pays.

Etablissement d'une autorité de réglementation indépendante: l'exemple de l'Autriche

Stefan Bernhardt (Telekom Control) a indiqué que l'Autriche a établi, il y a trois ans, une autorité de réglementation indépendante, qui se compose de deux organes: Telekom Control (niveau gestion) et Telekom Control Commission (juge et prise de décisions). Telekom Control est une société à responsabilité limitée, à but non lucratif, de droit public; elle dispose d'un capital social de plus de 3 millions d'euros, ce qui assure son indépendance financière; les rémunérations se situent entre celles du secteur public et celles du secteur privé.

Par rapport à l'expérience de l'Autriche, il apparaît que les principales qualités que doit avoir un bon régulateur sont la compétence, l'indépendance et l'objectivité, qualités assurées grâce à:

- la collaboration entre Control et la Commission;
- la coopération entre les décideurs;
- une culture du partage de l'information par techniques IT interposées;
- des ressources humaines compétentes, un travail en équipe et une bonne culture de la coopération.

Entité de réglementation: l'exemple du Brésil

M. Freitas (ANATEL) a expliqué que le choix d'un modèle institutionnel est essentiel à l'établissement d'une entité de réglementation et qu'il devrait être conforme au contexte du pays et en accord avec le scénario futur qui est souhaité. ANATEL a été créé en novembre 1997. Le premier objectif du gouvernement dans le processus de réforme était de procéder à la séparation des rôles, d'où la création d'ANATEL et la privatisation de l'opérateur historique.

Les fondements d'un régulateur peuvent être définis comme suit: crédibilité publique (il doit avoir une grande capacité de médiation); capacité technique (personnel constitué de professionnels hautement qualifiés et salaires compatibles avec le marché sont deux fondamentaux); et indépendance (autonomie de gestion, propres ressources, aucune dépendance hiérarchique, aucune révision de ses textes fondamentaux par la hiérarchie).

Pour garantir à l'agence ses propres ressources, un fonds de surveillance des télécommunications a été créé pour subvenir aux besoins d'ANATEL, qui lève des crédits des autorisations qu'elle délivre pour fournir des services de télécommunication, des attributions des fréquences radioélectriques, etc. Si le régulateur est indépendant, il existe néanmoins une certaine forme de contrôle (c'est-à-dire un contrôle administratif auquel est assujettie l'entité publique, et un contrôle de son activité par l'intermédiaire d'un ombudsman et d'un comité consultatif).

Dans le cadre des questions réponses, un long débat a été consacré au sujet de "l'indépendance" et de la confusion née de la définition donnée dans le Document de référence de l'OMC. En effet, ce document parle de l'indépendance vis-à-vis des opérateurs, et non pas vis-à-vis de l'Etat. Or, les participants ont été d'accord pour reconnaître que l'indépendance vis-à-vis de l'Etat est non seulement souhaitable, mais essentielle à l'efficacité d'un organe de réglementation. L'indépendance financière vis-à-vis de l'Etat est également souhaitable, tout comme l'absence d'intervention de la part de l'Etat dans les décisions de l'organe de réglementation.

Les participants se sont par ailleurs interrogés sur l'importance de la transparence, non seulement dans le processus réglementaire, mais également dans le choix et la nomination des membres du personnel de l'organe de réglementation.

S'agissant du rôle de l'UIT et de l'OMC, il a été dit que les deux institutions ont des rôles certes différents, mais complémentaires. L'OMC s'occupe, à l'évidence, des questions "commerciales" en ce qui concerne les équipements et services, alors que l'UIT dispose de "pratiques les meilleures, expertise et expériences" qui l'autorisent à un approfondissement.

Des participants de pays en développement ont exprimé un intérêt pour des manuels de référence, des modèles d'octroi de concessions et de licences et pour des solutions spéciales pour les petits marchés. Il a été indiqué que l'unité de la réforme sectorielle du BDT est disposée à aider les membres pour toute question relative à la réforme du secteur ou à sa réglementation.

Session de clôture: Quelle suite donner?

Le Directeur du BDT, M. Hamadoun I. Touré, modérateur de la séance de clôture, a fait observer que l'objectif du colloque qui était de lancer un dialogue à l'échelle mondiale entre les régulateurs a été atteint, puis a demandé aux participants de voir comment poursuivre au mieux ce dialogue. De leur côté, le Président du colloque, M. Lekaukau, a présenté un rapport sur les principales conclusions de l'atelier B et Ben Petrazzini a brossé un tableau des points forts de l'atelier A dont il était le secrétaire. (Voir sections ci-dessus.)

Un programme d'action en quatre points a été proposé par le Président de TRAI, Maya Shanker Verma, et appuyé par les participants (voir la page 1 du présent rapport), qui sont par ailleurs convenus que les futurs colloques dureront trois jours, une journée étant ouverte au secteur privé; l'ordre du jour devrait en être aussi ouvert que possible afin que les régulateurs puissent examiner les questions d'actualité les plus brûlantes.

Les paragraphes ci-dessous reflètent d'autres observations formulées pendant la session de clôture:

- Muhammad Akram Khan (Membre du Département des finances, Pakistan Telecommunication Authority) a proposé la création d'une commission qui serait chargée d'établir des directives en vue de l'élaboration de valeurs internationales de référence afin d'aider les régulateurs et les fournisseurs de services à déterminer le coût de chaque élément d'un système de télécommunication. Cette commission pourrait s'inspirer des modèles utilisés par l'International Accounting Standards Committee (IASC) ou par l'International Standards for Accounting and Reporting (ASAR) de la CNUCED. La proposition a été appuyée par le Brésil.

- Nabil Kisrawi (Syrie) a recommandé de mettre à jour le Document 41 du colloque pour y refléter la nécessité de préciser l'expression "régulateurs indépendants". La proposition est reflétée dans le Document 41(Rév.) joint en Annexe 1 au présent rapport. Le délégué de la Syrie a demandé en outre que tous les résultats du colloque soient transmis à la Commission d'études 1, Questions 6/1, 8/1 et 9/1. Il a par ailleurs évoqué la nécessité pour l'UIT de considérer les régulateurs comme constituant une catégorie à part entière à l'UIT (à l'instar des membres du secteur privé et des Etats Membres). Il s'est enfin interrogé sur la nécessité de décider d'inviter le secteur privé à participer à de futures réunions en concertation avec le GCDT et les Membres.
- Elizabeth Nzagi (Tanzanie) a demandé au BDT de consacrer des études de cas dans le domaine de la réglementation à certains des problèmes urgents évoqués dans le Document 41.
- Le délégué de la Russie a souhaité que les régulateurs se réunissent au moins une fois par an, voire plus souvent, et a demandé que soient effectuées deux à trois études de cas pour chaque région.
- De nombreux participants ont félicité le BDT pour la qualité et la structure de la réunion et pour son initiative d'accueillir le colloque. Il a été demandé au BDT de prévoir la prochaine fois plus de temps pour les questions et aussi de faire traduire les documents pour que tous les délégués puissent participer sur un pied d'égalité.
- Le délégué du Kenya a demandé d'ajouter dans le Document 41, sous un point 8, la question de la gestion et de la planification des fréquences; cette demande est reflétée dans le Document 41(Rév.) joint en Annexe 1 au présent rapport.
- Le délégué de la Suisse a fait observer que les régulateurs collectent déjà des informations dans leurs régions via des organes de réglementation régionaux et a ajouté que l'IRG (Europe) pourrait faire tenir au BDT des informations à sa disposition.
- Maya Shanker Verma (Président, TRAI) a fait valoir que "la clé du succès réside dans une coopération sans retenue [entre les régulateurs] et permanente". Il a ajouté que, si les régulateurs doivent partager entre eux les informations dont ils disposent, c'est à chacun de trouver ses propres réponses, en l'absence de solutions toutes faites. Dans le domaine de la convergence, par exemple, il a fait valoir qu'aucun pays ne va à la même vitesse. Le BDT pourrait, néanmoins, aider les régulateurs à choisir la solution qui est applicable à chaque pays et devrait proposer plusieurs mécanismes pour résoudre les problèmes, et non pas une seule solution.
- Le délégué de ATU a recommandé de faire de l'établissement des coûts par les agences de réglementation une priorité et demandé au BDT d'aider à élaborer des modèles de coûts. Le BDT devrait développer le nécessaire logiciel et le diffuser parmi les pays en développement.
- Le délégué du Brésil a fait remarquer que les Centres d'excellence de l'UIT devraient être utilisés pour former les régulateurs.
- Le délégué de la Malaisie a proposé que l'UIT organise des réunions régionales sur les questions de réglementation et les utilise pour fixer les dates des réunions mondiales annuelles.

Lors de la clôture, M. Touré a qualifié le colloque sur le développement à l'intention des organismes de réglementation, de "réussite complète", faisant ainsi écho aux sentiments des participants de toutes les régions du monde. Il a ajouté que l'obligation lui est faite maintenant d'exploiter l'énergie libérée par le premier colloque mondial des régulateurs et de l'appliquer au programme d'action en quatre points qui a été arrêté, et a invité les régulateurs à faire de même. Il a en outre relevé que le

travail qu'effectue le BDT pour renforcer les organes de réglementation est essentiel pour réduire la fracture numérique. Il a remercié le Président, le Vice-Président, tous les participants et orateurs et les a encouragés à participer à l'atelier consacré, l'après-midi, aux questions de genre.

Le Président, M. Lekaukau, a relevé que les régulateurs ne pourront réussir que s'ils coopèrent les uns avec les autres. Il a encouragé tous les régulateurs à participer à l'échange d'informations, relevant que cette tâche serait maintenant plus facile puisqu'ils se sont rencontrés et ont fait connaissance au colloque.

Le Vice-Secrétaire général de l'UIT, M. Roberto Blois, a clôturé officiellement le colloque, qu'il a qualifié de grande réussite, ajoutant que l'UIT a, à l'évidence, répondu à la demande croissante de dialogue mondial des régulateurs. Constatant que le colloque a permis de déterminer les problèmes les plus urgents auxquels sont confrontés les régulateurs et d'élaborer un mécanisme pour leur apporter réponses, il a encouragé tous les participants à poursuivre le dialogue afin de renforcer les organes de réglementation dans le monde entier.